

Livret d'Accueil de l'Institut **maïeutis**

Auteur : Jérôme Curnier
Dernière mise à jour : Octobre 2025
Version : V1

AVERTISSEMENTS

Dans le présent document, tous les termes employés sont entendus de manière générique, sans distinction particulière en termes de genre.

Table des matières

Présentation de l'organisme	3
1. Situation géographique	3
2. Coordonnées.....	3
3. Modalités d'accueil et moyens pédagogiques	4
4. Organigramme	5
5. Règlement intérieur	5
Préambule.....	5
Article 1 :	5
Article 2 : Personnes concernées.....	6
Article 3 : Règles générales	6
Article 4 : Interdiction de fumer	6
Article 5 : Boissons alcoolisées	6
Article 6 : Accident	6
Article 7 : Consignes d'incendie	6
Article 8 : Produits toxiques	6
Article 9 : Animaux	7
Article 10 : Tenue et horaires de stage	7
Article 11 : Tenue et comportement	7
Article 12 : Usage du matériel.....	7
Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle	7
Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants / stagiaires	7
Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire	8
Article 16 : Représentation des stagiaires	8
Article 17 : Publicité	8
6. Réclamation	8
7. Application.....	9

Présentation de l'organisme

Créé en 2007 par Jérôme Curnier, coach professionnel Maître Praticien, superviseur et formateur, l'institut maïeutis a pour vocation la recherche mise au service de la coopération, et accompagne chacun pour favoriser son ouverture de conscience, dans l'intention de permettre au monde d'évoluer. C'est cela que nous vous apprenons et que nous enseignons au sein de notre institut. Cela réclame avant tout professionnalisme, humilité et désir de partager.

Comment nous le faisons ?

FORMATION DIAM : La formation la plus complète pour devenir coach professionnel.

ATELIERS SSAFIR : Ateliers de spécialisation autour des sujets clés de l'accompagnement comme les croyances limitantes, l'analyse transactionnelle, les relations toxiques, la prise de décision.

ATELIERS JADE : Journées d'Approfondissement, de Développement et d'Entraînement pour élargir ses cadres de références en tant que coachs, consultants RH, managers, DRH... et simplement être humain !

SUPERVISION OPALE : Respecter la déontologie du coaching et développer sa pratique professionnelle grâce à la supervision individuelle ou collective.

... et bien d'autres formations.

Nous utilisons le plus large cadre de références permettant de structurer nos démarches en tenant compte des environnements professionnels dans lesquels nous intervenons.

Depuis 15 ans l'institut maïeutis a permis à de nombreuses personnes de devenir véritablement adaptables, capables d'anticiper et de naviguer à travers les transitions complexes, tant au niveau personnel que professionnel.

1. Situation géographique

Adresse du siège : 230 Route de la Chambotte, 73310 Chindrieux

Les formations sont délivrées principalement :

- à distance
- en présentiel à Lyon, Chindrieux, Paris ou autres lieux selon besoins spécifiques

2. Coordonnées

- Jérôme Curnier : jerome.curnier@wanadoo.fr – 06 81 48 62 76
- Secrétariat – Agnès Segura : a.segura@institutmaieutis.fr – 07 49 61 71 85

3. Modalités d'accueil et moyens pédagogiques

En ligne : nos offres combinent, selon les formations, des accès à une plateforme LMS (SchoolMaker), un espace sécurisé en ligne (Sharepoint), et des moyens de communication à distance pour la visioconférence (Zoom ou Teams) ainsi qu'un groupe WhatsApp pour les formations longues.

En présentiel : en plus des modalités en ligne, nos lieux d'accueil comportent toujours un ou plusieurs espaces d'accueil modulables pour des séances de travail en grand ou petits groupes. Ils comportent tables, chaises, grand-écran et matériel de vidéo-projection, paper boards, etc.

Les pauses (accueil, café...) sont incluses et les lieux comportent habituellement un réfrigérateur, un four à micro-ondes et un évier.

Selon les lieux, des restaurants sont disponibles à proximité de la salle ou, dans le cas contraire, les repas sont assurés sur place.

Accessibilité PSH

Personnes à mobilité réduite :

L'**Institut maïeutis** ne possède pas en propre des locaux pour ses formations (sauf Siège) mais s'assure que les lieux qu'elle loue pour ses différentes sessions soient conformes à la législation sur l'obligation d'accessibilité des ERP de catégorie 5.

L'**Institut maïeutis** ne porte toutefois pas la responsabilité des aménagements réalisés ou des dérogations partielles obtenues par les gestionnaires des lieux.

Autres types de handicap ou spécificités :

Pour tout besoin d'adaptation de la formation : handicap ou particularité(s) nécessitant des aménagements, le participant est invité à en faire part au responsable pédagogique.

L'**Institut maïeutis** garantit l'identification de vos besoins spécifiques individuels lors d'un :

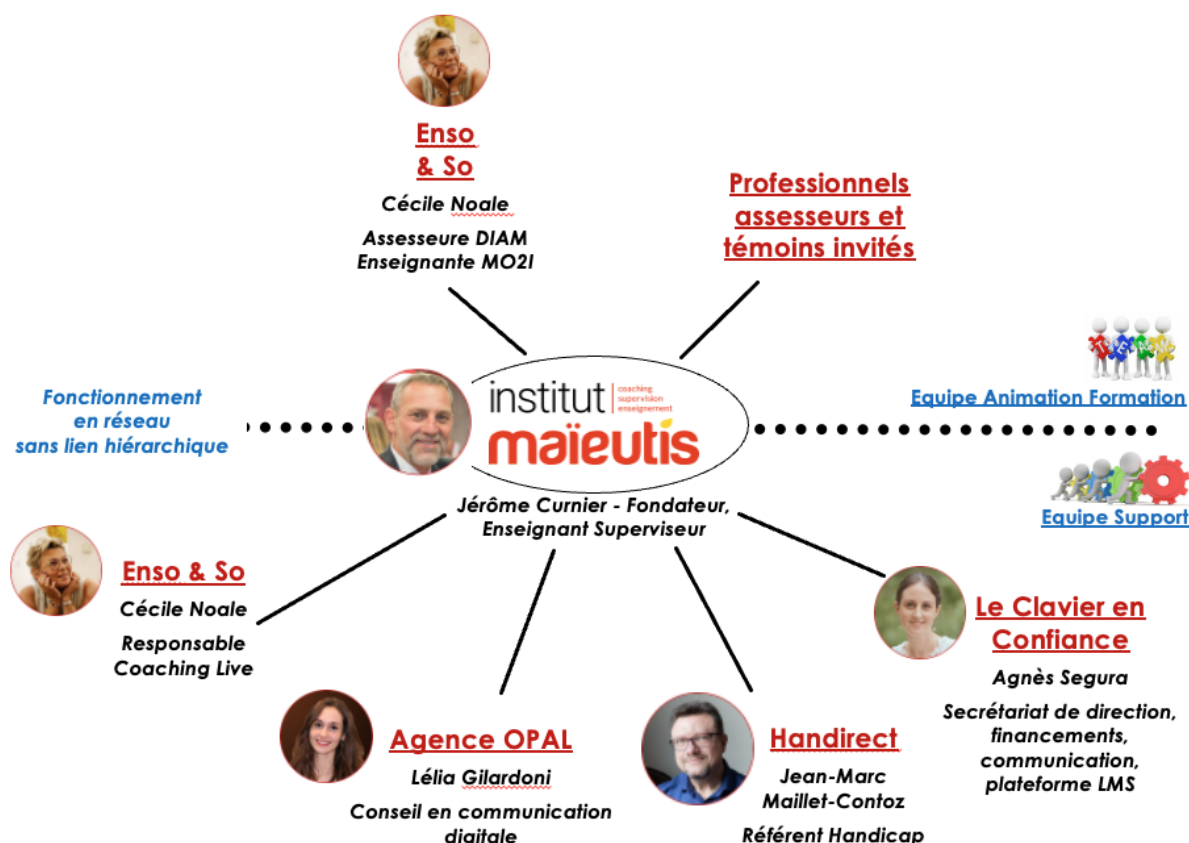
- « **entretien diagnostic** » avec le référent handicap pour déterminer la mise en place des mesures d'aménagements pédagogiques adaptées ;
- « **un bilan d'étape** » au cours de la formation avec le Référent handicap.

Un livret d'accueil spécifique PSH est mis à votre disposition sur demande.

4. Organigramme

Jérôme Curnier est votre interlocuteur dédié pour les questions relevant de la pédagogie.

Un secrétariat est à votre disposition (sauf le mercredi) pour toutes les questions logistiques, financières, et diverses.



5. Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (apprenants / stagiaires) suivant une formation organisée par l'Institut maïeutis.

Article 1 :

Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les apprenants / stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Institut maïeutis et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Certains articles liés à une présence physique concernent uniquement les participants en présentiel.

Chaque apprenant / stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque apprenant / stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux apprenants / stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant / stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants / stagiaires. Les apprenants / stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 8 : Produits toxiques

Les apprenants / stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement du lieu.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Institut maïeutis et portés à la connaissance des apprenants / stagiaires. Les apprenants / stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant / stagiaire en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par l'apprenant / stagiaire. Lorsque la formation s'effectue à distance, cet émargement est réalisé de façon dématérialisé.

Article 11 : Tenue et comportement

Les apprenants / stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque apprenant / stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants / stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'apprenant / stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant / stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique et les vidéos qui sont faites lors des modules de formation remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants / stagiaires

L'Institut maïeutis décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants / stagiaires dans les locaux.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant / stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage collectif a une durée supérieure à 500 heures, la représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus simultanément par les stagiaires concernés.

Le directeur de l'organisme est responsable de l'organisation des élections et de leur bon déroulement. Le vote a lieu pendant les heures de formation, durant la 1ère semaine suivant le début de la formation. Le scrutin est nominal à deux tours.

Si la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur du centre dresse un procès-verbal de carence qui est mis au dossier du stage.

Le mandat d'un élu est valable pour la durée du stage. Ce mandat prend fin lorsque l'élu cesse, pour quelque raison que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués élus communiquent aux représentants de l'organisme les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages dans l'organisme.

Ils présentent également les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages.

Article 17 : Publicité

L'apprenant / stagiaire est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

6. Réclamation

En cas de contestation ou de litige, il convient que le stagiaire adresse, sous un délai d'un an après sa réclamation écrite, une demande de médiation, par courrier, e-mail ou via le formulaire de saisine en ligne, auprès de :

SAS Médiation Solution
222 chemin de la bergerie - 01800 Saint Jean de Niost
Tel. 04 82 53 93 06
contact@sasmediationmediationsolution-conso.fr

<https://sasmediationsolution-conso.fr>

Formulaire de saisine : <https://sasmediationsolution-conso.fr/processus-mediation/saisir-le-mediateur>

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, ce différend relèvera alors de la compétence du tribunal de commerce de Chambéry.

7. Application

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est disponible sur le site internet de l'organisme.

Dernière mise à jour : 21 octobre 2025
